

Former une main-d'œuvre  
qualifiée et productive

## Programme de transition après les études

Aider les diplômés ténos à acquérir de  
l'expérience de travail utile

### Autres brochures dans cette série

- ▶ Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions
- ▶ Apprentissage en cours d'emploi
- ▶ Renforcement des compétences essentielles
- ▶ Fonds de développement de l'alphabétisation communautaire
- ▶ Contributions aux projets culturels
- ▶ Services d'aide à l'emploi
- ▶ Amélioration des compétences individuelles
- ▶ Partenariats locaux de développement du marché du travail
- ▶ Aide à l'apprentissage pour les personnes handicapées
- ▶ Aide au travail indépendant
- ▶ Formation en cours d'emploi

### Centres de perfectionnement professionnel des TNO, Centre de services Canada-TNO

#### Fort Simpson

Deh Cho Hall, 2<sup>e</sup> étage 695-7338 Fax 695-7351

#### Fort Smith

Édifice Sweetgrass 872-7425 Fax 872-4507

#### Hay River

Palais de justice 874-5050 Fax 874-5062

#### Inuvik

Édifice Mack Travel, 1<sup>er</sup> étage 777-7365 Fax 777-7218

#### Norman Wells

Town Square 587-7120 Fax 587-2612

#### Yellowknife

Édifice Greenstone 766-5100 Fax 873-0423

[www.ece.gov.nt.ca](http://www.ece.gov.nt.ca)

[www.jobsnorth.ca](http://www.jobsnorth.ca)



## Qu'est-ce que le Programme de transition après les études?

Le Programme de transition après les études (PTÉ) est destiné à aider les diplômés postsecondaires ténois récents à acquérir de l'expérience dans des emplois liés à leur domaine d'études. Grâce aux subventions salariales offertes aux employeurs, les diplômés disposent de possibilités pour mettre leurs connaissances théoriques en application et acquérir les compétences en milieu de travail qui en feront des employés indépendants et sûrs d'eux.

## Suis-je admissible?

Les employeurs doivent :

- ▶ être autorisés à mener leurs activités aux TNO;
- ▶ avoir été en affaires depuis six mois au minimum;
- ▶ être une municipalité, un organisme autochtone, un centre d'amitié, une administration d'habitation, un organisme bénévole, un conseil, une commission ou une agence, un organisme à but non lucratif, une association d'affaires ou professionnelle, ou un établissement de santé ou d'éducation non gouvernemental; et
- ▶ s'engager à embaucher un diplômé du Nord pendant une période d'au moins un an.

La préférence sera accordée aux employeurs inscrits ou admissibles en vertu de la politique d'encouragement aux entreprises du GTNO.

Pour être admissibles au Programme de transition après les études, les diplômés doivent :

- ▶ avoir été un résident des TNO pendant trois années consécutives ou avoir résidé aux TNO pendant au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant de fréquenter un établissement postsecondaire à l'extérieur du territoire;
- ▶ avoir obtenu, au cours de l'année précédente, un certificat ou un diplôme ou avoir suivi un programme menant à un diplôme (pendant au moins deux sessions) d'un collège reconnu; et
- ▶ être inscrit auprès des Services généraux de ressources humaines du ministère des Ressources humaines du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

La priorité en matière de possibilités de formation sera accordée aux candidats satisfaisant au programme d'action positive du GTNO qui sont embauchés dans les six mois après avoir terminé leur programme.

## Aide financière

Une subvention salariale d'un maximum de 25 000 \$ pour l'année sera offerte aux employeurs pour compenser les coûts associés à l'embauche de diplômés récents dotés d'une expérience de travail minimale. Les taux sont négociés et varient selon les régions.

Veillez noter que les diplômés ne sont admissibles au Programme de transition après les études qu'une seule fois, alors que les employeurs peuvent se prévaloir du programme autant de fois qu'ils le souhaitent.

## Durée du programme

Pour obtenir la subvention, les placements de formation doivent être à temps plein pendant 52 semaines. À moins que des conditions exceptionnelles ne le justifient, les emplois doivent fournir au moins 30 heures de travail par semaine.

## Comment présenter une demande

Pour présenter une demande, les diplômés devraient envoyer un curriculum vitae aux Services généraux de ressources humaines (SGRH) du ministère des Ressources humaines du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou communiquer avec leur centre de perfectionnement professionnel local pour obtenir plus de renseignements.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les employeurs devraient communiquer avec leur centre de perfectionnement professionnel local.

